

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2024

L'an 2024 et le 19 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme REGNAULD Virginie à Mme DASSE Claudine, M. CRAVEIA Jacques à M. FOUCHARD Mikaël

Absent(s) : MM : RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas

A été nommé(e) secrétaire : Mme DASSE Claudine

Personnes extérieures : Mr Alain LEBRUN

Délibération N° 2024-1- (11 pour)

Objet de la délibération : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Maire rappelle :

- **que la commune a souscrit au 1er janvier 2020 pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,**

Le Maire expose :

- que la compagnie AXA, par l'intermédiaire de Relyens SPS propose un choix de garantie au taux de 6.55 % pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :
Décès, Accident de travail, Longue maladie/longue durée, Maternité, Maladie ordinaire avec un franchise de 30 jrs par arrêt pour les agents affiliés à la CNRACL
- garantie au taux de 1.35 % pour les agents affiliés à l'Ircantec pour les risques suivants :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jrs par arrêt

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

D'accepter la proposition suivante : pour la couverture des agents

- Assureur : Compagnie AXA, par l'intermédiaire de Relyens SPS

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération N° 2024-2- (11 pour)

Objet de la délibération : Création du grade Adjoint administratif principal 1ère classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en raison d'un avancement de grade

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE :

- la création à compter du 01 janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (31.50 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- *Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé :*

Après avoir entendu le Maire,
Le Conseil municipal,

DECIDE :

- la suppression à compter du 01 janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (31.50 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (31.50 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération N° 2024-3- (11 pour)

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner
Propriété M. et Mme SIMOUNET

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Anaëlle CHAUVIN, Notaire à Le Mans, concernant l'immeuble cadastré section AA n°97, d'une superficie de 1 200 m², appartenant à M. et Mme SIMOUNET Arnaud et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2024-4- (11 pour)

Objet de la délibération : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR (la délibération du 4 décembre est remplacée par celle-ci en rajoutant une nouvelle cartographie pour la pose de pompe à chaleur et géothermie)

Questions diverses :-

Commission impôts directs fixée au 1^{er} février 18h

Convention du Pays du Mans, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à l'espace conseil énergie climat.

Le Maire clôt la séance à 20 h 07